FÉDÉRATION DES ACTIVITÉS POSTALES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
www.sudptt.org
25-27 rue des Envierges 75020 Paris
sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00

Chronologie des Principaux Evénements de la Plainte au Pénal de SUD-PTT contre France Télécom et ses Dirigeants

Le Jeudi 24 Septembre 2009 : CNSHSCT en présence de Jean-Denis COMBREXELLE (Directeur du Travail), Hervé LANOUZIÈRE (DGT) et Sylvie CATALA (Inspectrice du Travail du siège social).

Au regard de la situation existante au sein de l'entreprise, des suicides et tentatives de suicide, l'Inspectrice du travail annonce qu'elle va diligenter avec les services de l'Inspection du travail, une enquête sur les risques psychosociaux au sein de France-Télécom.

A cette fin, elle indique sa disponibilité pour recevoir les informations et les documents relatifs à cette situation.

France Télécom annonce transmettre les procès-verbaux (PV) des CHSCT ayant siégé lors de suicides et tentatives de suicide et qui sont en leur possession.

Le Vendredi 2 Octobre 2009 : Courrier de l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA à Didier LOMBARD avec copie aux Délégués Syndicaux Centraux.

Le Lundi 16 Novembre 2009 : Courrier de l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA à Laurent ZYLBERBERG, après un rendez-vous manqué.

Le Mercredi 2 Décembre 2009 : Courrier du syndicat SUD à l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA pour l'interroger sur ses premières conclusions.

Les Mercredi 2 & Jeudi 3 Décembre 2009 : Nouvelle séance du CNSHSCT, en présence de Jean-Denis COMBREXELLE (Directeur du Travail) et Hervé LANOUZIÈRE (DGT) le 3 Décembre Après-midi.

Jean-Denis COMBREXELLE indique *« Il est dans les prérogatives de l'Inspection du Travail de mener des enquêtes. L'indépendance de l'Inspection du Travail est garantie par convention N°81 de l'OIT. Il n'est pas du pouvoir de la DGT d'intervenir.*
C'est aux Inspections du travail d'apprécier et de mener ce qui convient. Par contre à la DGT, nous avons la possibilité de donner des instructions et des recommandations. Nous avons invité les Inspections du travail à porter leur regard particulièrement sur 3 points : sur le temps travail, la consultation des CHSCT et l'évaluation des risques ».

Le Lundi 7 Décembre 2009 : Courrier de l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA au syndicat SUD où elle indique ses premiers constats.

Le Mardi 8 Décembre 2009 : Le Comité Fédéral du syndicat SUD se prononce pour le dépôt d'une plainte au pénal.

Le Jeudi 10 Décembre 2009 : Communiqué de Presse du syndicat SUD annonçant la décision de déposer prochainement plainte au pénal.

Le Lundi 14 Décembre 2009 : Courrier au Procureur de la République du Syndicat SUD pour dépôt de plainte.

Le Mardi 22 Décembre 2009 : Courrier de la DRTEFP relatif au non agrément du Service de Santé au Travail de France Télécom.

Le Mercredi 23 Décembre 2009 : Courrier du Procureur de la République qui indique l'enregistrement de la plainte déposée par courrier du 14 Décembre du syndicat SUD, sous le numéro N°0935790257.

Le Jeudi 24 Décembre 2009 : Courrier du Procureur demandant à l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA de lui communiquer les conclusions de son enquête. Le courrier porte comme numéro de dossier la référence N°0935790257.

Le Jeudi 4 Février 2010 : Le rapport de l'Inspectrice du travail, Sylvie CATALA, est un signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale, au Procureur de la République, enregistré sous le numéro N°0935790257.

Le Jeudi 11 Février 2010 : Courrier de l'Inspectrice du travail Sylvie CATALA au syndicat SUD ou elle indique sur la base des manquements constatés la remise d'un rapport au Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Le Jeudi 8 Avril 2010 : Le Parquet de Paris ouvre une information judiciaire pour "harcèlement moral". Le Parquet désigne 2 juges d'instruction pour mener l'enquête : Pascal GAND et Anne-Marie BELLOT, du pôle de santé publique de Paris.

Le Vendredi 9 Avril 2010 : La constitution de partie civile du syndicat CFE-CGC.

Le Jeudi 29 Avril 2010 : La constitution de partie civile du syndicat CFDT.

Le Jeudi 6 Mai 2010 : La constitution de partie civile du syndicat FO.

Le Mardi 11 Mai 2010, La constitution de partie civile du syndicat CGT.

Le Mercredi 4 Juillet 2012 : La mise en examen de Didier LOMBARD.

Le Jeudi 5 Juillet 2012 : La mise en examen d'Olivier BARBEROT et de Louis-Pierre WENES.

Le Jeudi 3 Janvier 2013 : Requête aux fins de nullité de M. Didier LOMBARD.

Le Lundi 08 Décembre 2014 : La mise en examen de Nathalie BOULANGER.

Le Mardi 09 Décembre 2014 : La mise en examen de Jacques MOULIN.

Le Mercredi 10 Décembre 2014 : La mise en examen de Guy-Patrick CHEROUVRIER.

Le Jeudi 11 Décembre 2014 : La mise en examen de Brigitte DUMONT.

Le Lundi 16 Mars 2015 : Requête aux fins de nullité de Nathalie BOULANGER.

Le Mardi 17 Mars 2015 : Requête aux fins de nullité de Guy-Patrick CHEROUVRIER.

Le Mardi 24 Mars 2015 : Requête aux fins de nullité de Brigitte DUMONT.

Le Mardi 24 Mars 2015 : Requête aux fins de nullité de Jacques MOULIN.

Le Vendredi 5 Février 2016 : La Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel ordonne la jonction des 4 requêtes et dit n'y avoir pas lieu à annulation de pièces de la procédure.

Le Mercredi 22 Juin 2016 : Réquisitoire définitif aux fins de non-lieu partiel et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel par le Parquet du TGI de Paris.

Le Mardi 4 Octobre 2016 : Arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation qui rejette le moyen du pourvoi fondé sur l'irrégularité de la garde à vue et le caractère tardif de la mise en examen mais annule l'arrêt de la Chambre de l'instruction en ses seules dispositions relatives au rejet des demandes d'annulation partielle des mises en examen de Nathalie BOULANGER et Jacques MOULIN du chef de complicité de harcèlement moral.

Le Jeudi 23 Novembre 2017 : La Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel dans sa formation de renvoi dit n'y avoir lieu à aucune annulation de pièce.

Le Mardi 5 Juin 2018 : Arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation justifiant la décision de la Chambre de l'instruction et rejetant les pourvois formés par Nathalie BOULANGER et Jacques MOULIN.

Le Mardi 12 Juin 2018 : Ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel.

Le Lundi 6 Mai 2019 : Ouverture du Procès Pénal au TGI de Paris.

Le Vendredi 21 Juin 2019 : Projection du Film de Serge MOATI « France Télécom Chronique d'une crise ».

Le Jeudi 11 Juillet 2019 : Fin du Procès Pénal au TGI de Paris.

Le Vendredi 20 Décembre 2019 : Enoncé par les 3 juges du verdict du Procès Pénal au TGI de Paris.

Les juges condamnent France Télécom devenu Orange à 75.000 euros d'amende ainsi que Didier LOMBARD, Olivier BARBEROT et Pierre-Louis WENES à un an de prison, dont huit mois avec sursis, et 15.000 euros d'amende pour leur « rôle prééminent » dans la mise en place d'une politique de réduction des effectifs « jusqu'au-boutiste » sur la période 2007-2008.

Guy-Patrick CHEROUVRIER, Brigitte DUMONT, Jacques MOULIN et Nathalie BOULANGER sont condamnés à quatre mois de prison avec sursis et 5.000 euros d'amende pour complicité de harcèlement moral.

Les différentes parties civiles constituées lors de la procédure et avant l'ouverture du procès sont jugées recevables et elles se voient attribuées une indemnité au regard du préjudice évalué par les juges, à l'exception de quelques dossiers qui font l'objet d'un avis de rejet motivé par les juges du TGI de Paris.

Le Mercredi 11 Mai 2022 : Le Procès en appel s'ouvrira pour 6 prévenus Didier LOMBARD, Pierre-Louis WENES, Guy-Patrick CHEROUVRIER, Brigitte DUMONT, Jacques MOULIN et Nathalie BOULANGER.

Orange a indiqué après le jugement ne pas faire appel et Olivier BARBEROT s'est désisté le 24 septembre 2021 de son appel.